



## Décision n° 2023/96

### Convention de partenariat avec MJR négoce pour les huiles alimentaires usagées

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L 541-21-1 du code de l'environnement relatif aux producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio déchets

Vu l'article R 541-8 du code de l'environnement comprenant la définition des bio déchets

Vu l'article R 543-225 du code de l'environnement relatif aux producteurs ou détenteurs de quantités importantes de bio déchets dont les déchets d'huiles alimentaires

Vu l'article R 543-226 du code de l'environnement imposant notamment aux producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation

Vu l'article 2 de l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 443-225 du code de l'environnement à partir desquels le tri à la source des déchets d'huiles alimentaires est obligatoire en vue de leur valorisation

Vu les directives 2009/28/CE et 2009/30/CE du parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants transposées dans le droit français par ordonnance n° 2011-1105 du 14 septembre 2011

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que le partenariat proposé par MJR Négoce permet à la Communauté de Communes des Villes Soeurs de ne pas supporter les coûts de collecte et de traitement des huiles alimentaires usagées,

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De conventionner, dans les conditions prévues dans la convention annexée à la présente décision, avec MJR Négoces pour la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées dans les déchèteries de la CCVS :

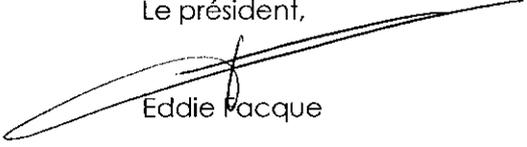
- Déchèterie d'Ault, route d'Eu, 80460 AULT
- Déchèterie de Beauchamp, Impasse de la Fontaine d'Arcy, 80770 BEAUCHAMPS
- Déchèterie du Tréport, rue Pierre Mendès, 76470 LE TRÉPORT

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 18 décembre 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le président,

  
Eddie Pacque

